

[Tableau des permis de commerce parallèle \(05/12/2017\)](#)

Le tableau des permis de commerce parallèle actualisé vaut liste des produits dont l'introduction et l'utilisation sont permises sur le territoire national suite à la délivrance d'un permis de commerce parallèle, conformément à l'article R. 253-26 du code rural et de la pêche maritime.

La liste, téléchargeable en cliquant sur le lien ci-dessous, vaut permis de commerce parallèle pour un usage personnel pour chacun des produits qui y sont listés, sous réserve des dispositions prévues à l'article R. 253-27 du même code.

https://www.anses.fr/fr/system/files/PCP_autorises.pdf